

**Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 30 mai 2018 à 18 heures 30 -  
Sausheim**

Sur convocation du 24 mai 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 30 mai 2018 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Michel **BOBIN**  
Madame Béatrice **RIESTERER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Bernard **RAPP**  
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Bernard **THIERY**  
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2018
2. Renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres
3. Petit entretien de voirie et travaux annexes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché et autorisation de signer
4. Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation d'un nouveau projet de convention – autorisation de signer
5. Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace « afterwork » – approbation de principe – lancement de la consultation pour les études de faisabilité, le préprogramme et la programmation technique détaillée
6. Sausheim – remplacement des châssis vitrés de la salle de restauration de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux et autorisation de signer
7. Baldersheim – aménagement de la place Roger Landwerlin et des abords de la résidence pour personnes âgées – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
8. Rixheim – réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux et autorisation de signer
9. Sausheim – aménagement de la rue des Martyrs des Glières – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
10. Sausheim – réaménagement de la rue des Cerisiers – engagement de la consultation d'entreprises – autorisation de solliciter une aide financière auprès du SIVOM de Mulhouse
11. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Daniel BUX, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Sausheim.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2018**

Le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2018.***

### **Point n° 2 : Renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres**

L'ordonnance n° 2015-899 du 24 juillet 2015 a abrogé l'ensemble des dispositions du code des marchés publics, en particulier celles qui présidaient au remplacement d'un membre

titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO). Suite au remplacement de M. Olivier BECHT et par souci de sécurité juridique, en l'absence de dispositions spécifiques, il est proposé au comité syndical de procéder au renouvellement complet de ladite CAO.

L'article 101.3° de l'ordonnance précitée renvoie aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres de la CAO :

- Présidée par le président, ou son représentant ;
- Composée de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a donc lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le président désigne M. Pierre LOGEL pour le représenter et présider aux travaux de la commission d'appel d'offres ; il propose ensuite au comité syndical de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dans les conditions prévues par les textes.

Le dépouillement du vote, opéré à bulletin secret, donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins.....26
- Bulletins blancs ou nuls .....0
- Suffrages exprimés .....26
- Majorité absolue.....14

La liste composée des membres titulaires et suppléants suivants, obtient 26 voix :

Membres titulaires :

1. M. Bernard THIERY
2. M. Jean-Pierre BARI
3. M. Daniel SCHNEIDER
4. M. Gilbert FUCHS
5. M. Charles KREMPPER

Membres suppléants :

1. M. Maurice GUTH
2. M. Richard PISZEWSKI
3. M. Patrick RIETZ
4. Mme Marie-Madeleine STIMPL
5. M. Christian FRANTZ

-oOo-

**La commission d'appel d'offres, telle que ci-dessus composée, est installée.**

**Point n° 3 : Petit entretien de voirie et travaux annexes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché et autorisation de signer**

Depuis 2011, le syndicat fait appel à une entreprise d'insertion pour la réalisation des petits travaux d'entretien annexes à la voirie (nettoyage des abords et des espaces verts, etc.). Les missions confiées sont, entre autres :

1. Nettoyage des bas-côtés des voies de circulation sur le territoire du syndicat.
2. Entretien des espaces verts le long des voies de circulation et des pistes cyclables sur le territoire du syndicat, comprenant entre autres prestations :
  - Tonte ;
  - Débroussaillage ;
  - Désherbage manuel, mécanique ou thermique ;
  - Plantations (fleurs ou arbustes) le cas échéant ;
3. Nettoyage et entretien des aires de pique-nique, des cours d'eau, des abords d'équipements publics communs, des lieux à forte fréquentation, ainsi que le long des chemins et parcours sportifs, forestiers, etc.

Le contrat est habituellement conclu sur la base d'un engagement minimum et d'un engagement maximum, décompté sous forme d'heures de prestations. Les heures sont réparties entre les communes selon la clé habituelle (enveloppe d'investissement) et les interventions programmées à leur demande.

Le marché passé en 2017 est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a donc été organisée, pour une durée de 12 mois (année 2018). Les quantités minimales et maximales ont été reconduites (mini : 3 600 heures ; maxi : 6 600 heures).

C'est l'association Réagir Environnement d'Illzach, qui a présenté l'offre la moins-disante avec un coût horaire de 13,00 € (non soumis à TVA), ce qui correspond à un engagement minimum de 46 800,00 € et maximum de 85 800,00 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 4 : Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation d'un nouveau projet de convention – autorisation de signer**

Par délibération du 21 mars 2018, le comité syndical, dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » du SCIN, autorisait M. le président à

signer avec la ville de Riedisheim une convention de mise à disposition de personnels pour la réalisation de travaux rue de la Paix.

La ville de Riedisheim souhaite aujourd'hui poursuivre cette collaboration, en confiant au syndicat d'autres missions ponctuelles, avant d'envisager un éventuel rapprochement plus formel.

Cet appui technique prendrait une fois encore la forme d'une mise à disposition d'agents du bureau d'études voirie, selon les dispositions administratives et financières reprises dans le projet de convention annexé à la présente.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Riedisheim, pour la mise à disposition de personnels, dans le cadre des missions ci-dessus détaillées ;**
- **Autorise M. le président à signer ce document.**

**Point n° 5 : Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace « afterwork » – approbation de principe – lancement de la consultation pour les études de faisabilité, le préprogramme et la programmation technique détaillée**

La commune de Rixheim souhaite transformer l'ancienne forge située avenue du Général de Gaulle en espace « afterwork ».

Compte tenu des différentes contraintes qui pèsent sur le projet, cette opération nécessite la réalisation d'études préalables particulièrement abouties. Il y a donc lieu d'engager une consultation pour désigner le prestataire qui :

- Réalisera, en étroite concertation avec la commune, les études de faisabilité ;
- Rédigera le préprogramme ;
- Établira ensuite le programme technique détaillé de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront inscrits au budget primitif 2018 à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le principe du projet de requalification de l'ancienne forge de Rixheim en espace « afterwork » ;**
- **Autorise M. le président à engager les études de faisabilité/préprogramme et programmation technique détaillée nécessaires à la réalisation de cette opération.**

**Point n° 6 : Sausheim – remplacement des châssis vitrés de la salle de restauration de l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux et autorisation de signer**

Par délibération du 12 juillet 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement des châssis vitrés de la salle de restauration de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 avril 2018, fixant la date limite de remise des offres au 27 avril 2018 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse de la seule offre reçue en réponse, examinée par la commission MAPA le 23 mai 2018, aboutissent à la proposition suivante :

**Lot unique : menuiseries extérieures aluminium/verrière**

Entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, pour un montant de 48 960,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 7 : Baldersheim – aménagement de la place Roger Landwerlin et des abords de la résidence pour personnes âgées – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer**

Dans sa séance du 26 avril 2017, le comité syndical autorisait la signature d'un marché d'un montant de 251 694,25 € HT avec l'entreprise TPV de Rouffach, pour le lot 1 : voirie et réseaux divers, des travaux d'aménagement de la place Roger Landwerlin, des abords de l'église et de la résidence pour personnes âgées à Baldersheim.

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial. Elles consistent pour l'essentiel dans :

- La modification des hauteurs de murs en L au niveau du parvis de l'église ;
- L'ajout de linéaire de pavés béton le long de l'extension du cabinet médical et la mise en place d'une protection de type delta MS contre les murs ;
- La mise en place de plaque gaz sur le réseau existant suite à sa faible profondeur ;
- Le remplacement des tuyaux du réseau d'eaux pluviales (en polypropylène) par des tuyaux PVC ;
- Divers petits travaux.

Ces prestations ne figurant pas au marché initial de la société TPV, elles ont fait l'objet de prix nouveaux qui ont été intégrés dans un bordereau de prix supplémentaires, notifié à l'entreprise en cours de chantier, par ordre de service.

Afin de garantir l'équilibre économique du marché, certaines autres prestations ont été optimisées.

Cet avenant n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché et n'entraîne pas de délai supplémentaire. Il a été présenté en commission MAPA le 23 mai 2018 ; celle-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Approuve l'avenant susmentionné ;***
- ***Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.***

**Point n° 8 : Rixheim – réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux et autorisation de signer**

Par délibération du 28 mars dernier, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser la réfection de la couche de roulement du chemin de Brunstatt à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 23 mai dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

#### **Lot 1 – voirie**

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 64 970,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**Point n° 9 : Sausheim – aménagement de la rue des Martyrs des Glières – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer**

Dans sa séance du 29 novembre 2017, le comité syndical autorisait la signature d'un marché d'un montant de 99 174,00 € HT avec l'entreprise TPV de Rouffach, pour le lot 1 : voirie et réseaux divers, des travaux de réaménagement de la rue des Martyrs des Glières à Sausheim.

Au cours des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial, à la demande du SIVOM. Les nouvelles prestations consistent pour l'essentiel en :

- La dépose des tuyaux de raccordement en fibrociment des anciens tabourets-siphons jusqu'au collecteur des eaux usées ;
- L'obturation du collecteur par un bouchon ;
- Les démarches administratives liées au plan de retrait amiante.

Ces prestations ne figurant pas au marché initial de la société TPV, elles ont fait l'objet de prix nouveaux qui ont été intégrés dans un bordereau de prix supplémentaires, notifié à l'entreprise en cours de chantier, par ordre de service.

Afin de garantir l'équilibre économique du marché, certaines autres prestations ont été optimisées.

Cet avenant n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché et n'entraîne pas de délai supplémentaire. Il a été présenté en commission MAPA le 23 mai 2018 ; celle-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'avenant susmentionné ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

**Point n° 10 : Sausheim – réaménagement de la rue des Cerisiers – engagement de la consultation d’entreprises – autorisation de solliciter une aide financière auprès du SIVOM de Mulhouse**

La commune de Sausheim souhaite dans le cadre des travaux de voirie pour l'année 2018 procéder au réaménagement de la rue des Cerisiers sur une longueur d'environ 350 mètres.

Le projet comprend pour l'essentiel :

- Le décroûtage des enrobés ;
- Les terrassements généraux pour la création des structures de voirie ;
- La fourniture et pose de pavés double file formant fil d'eau ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 300 000,00 € HT, hors frais annexes.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du SIVOM de Mulhouse pour la collecte des eaux pluviales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 300 000,00 € HT hors frais annexe, des travaux de réaménagement de la rue des Cerisiers à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président à solliciter l'aide financière auprès du SIVOM de Mulhouse.**

**Point n° 11 : Divers**

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 4 juillet 2018 à 18 heures 30**, en mairie de **Baldersheim**. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau**, à **18 heures 15**. Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05  
Sausheim, le 30 mai 2018



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, représenté par son Président en exercice,  
Monsieur Bernard NOTTER,

Et

La ville de Riedisheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert NEMETT,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** les avis favorables des intéressés ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du XXX ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon en date du 30 mai 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Riedisheim en date du XXX ;

Les parties ont arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2010, a notamment dans ses compétences la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ses communes membres. A ce titre, le syndicat dispose d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. La ville de Riedisheim poursuit actuellement son programme de réaménagement et d'entretien de la voirie sur l'ensemble de son ban.

Devant le nombre de projets en cours, les effectifs du service voirie ne sont pas suffisants pour absorber l'intégralité de la charge de travail. Aussi, la ville souhaite s'adjoindre l'appui ponctuel du bureau d'étude du SCIN pour la conception et le suivi de certaines opérations.

Les opérations concernées par la présente convention seront déterminées d'un commun accord entre les parties signataires.

En outre, cette dernière détermine les modalités administratives et financières de la mise à disposition d'agents du SCIN au profit de la ville de Riedisheim.

## **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon autorise la mise à disposition de :

- Monsieur Ludovic BERNARD, technicien principal de 1<sup>ère</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon, IB 541 / IM 460,
- Monsieur Julien PECHIN, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon, IB 541/ IM 460,

auprès de la ville de Riedisheim, pour y intervenir ponctuellement. La quotité exacte du temps de travail de chaque agent sera fonction des nécessités de chaque opération.

La mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 1, les missions et autres dispositions incombant aux agents du SCIN seront fixées pour chaque opération d'un commun accord entre les parties.

Cet accord devra nécessairement être formalisé par écrit.

## **Article 3 : Situation administrative et conditions d'emploi**

Pendant la durée de la mise à disposition :

- Le travail des agents sera organisé par la ville de Riedisheim. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ;
- La situation administrative des agents restera gérée par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Pour chaque agent, un arrêté individuel rendra exécutoire les dispositions de la présente convention. Leur accord express y sera annexé.

## **Article 4 : Rémunération**

Le syndicat de communes versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine ainsi que le régime indemnitaire dont ils bénéficient, pendant la période où ils

seront mis à disposition. En dehors d'éventuels remboursements de frais supportés par les agents, la ville de Riedisheim ne pourra leur verser aucun complément de rémunération.

#### **Article 5 : Remboursement**

La ville de Riedisheim remboursera au syndicat de communes de l'Île Napoléon le montant des rémunérations susvisées ainsi que les charges sociales y afférentes.

En outre, la ville de Riedisheim remboursera les frais de déplacement des agents au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Ces derniers seront calculés selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

La facturation sera effectuée chaque mois auprès de la ville de Riedisheim, en fonction du nombre d'heures d'intervention et sur présentation d'une facture et d'un titre de recette.

#### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La période de mise à disposition prendra fin de plein droit à la date indiquée à l'article 2.

La mise à disposition pourra également prendre fin à la demande d'un agent ou à la demande de l'une des parties à la présente convention.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Le maire de la ville de Riedisheim sera tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

#### **Article 8 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- aux intéressés ;
- au comptable public.

Fait à Sausheim, le

Pour le syndicat de communes  
de l'Île Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,